



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 777

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**CONCOURS RESTREINT EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU STADE DE GLISSE
ET A LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE A NOEUX-LES-MINES
INDEMNISATION JURY CONCOURS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du stade de glisse et la construction d'une piscine communautaire à Noeux-Les-Mines,

Considérant que le concours fait partie des techniques d'achat prévues à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, pour lesquelles la création d'un jury ou d'une commission dédiée à la procédure concernée et distincte de la Commission d'Appel d'Offres s'avère nécessaire,

Considérant que l'intervention du jury est prévue aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-4 du Code de la commande publique dans sa partie réglementaire et que ce jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés,

Considérant que l'indemnisation de tout membre issu du secteur privé participant au jury s'effectuera sur la base d'une vacation d'une demi-journée de participation, dont le montant sera calculé par référence à un forfait de 400 euros, et complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite du tarif SNCF de base en vigueur,

Considérant que ce tarif sera révisable annuellement, sur la base du calcul suivant : Coût horaire x C-n où :

C-n est le coefficient de révision avec $C-n = 0,125 \times (0,875 \times I-n / I-0)$;

I-0 est l'indice ING du mois d'avril 2025 - l'indice ING est publié au Moniteur.

I-n est l'indice ING du mois d'exécution des prestations (n-1) et que la première révision interviendra en décembre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'indemniser l'intervention du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du stade de glisse et la construction d'une piscine communautaire à Noeux-Les-Mines.

DECIDE d'approuver le principe d'une indemnisation des membres qualifiés des jurys ou instances similaires, issus du secteur privé, dont la mise en place serait nécessaire au regard de la réglementation applicable à des procédures de mise en concurrence des marchés publics.

DECIDE de retenir la proposition tarifaire d'indemnisation énoncée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 4 NOV. 2025**

Et de la publication le : **- 4 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe